

pays placés sur des sécurités étrangères. Et la chose est facile à constater.

Il suffit de prendre les prêts de nos banques qui s'élèvent au chiffre rond de \$60,000,000, puis les placements, tels que mentionnés dans les rapports des banques s'élevant à \$41,000,000 en stocks et obligations. Or, si vous examinez ces stocks et obligations vous constaterez que 90 p. 100 sont des stocks et obligations de compagnies américaines. Consultez le "Canadian Annual Register" pour 1906 et vous verrez les énormes sommes, aucunement mentionnées dans les rapports, placées par les banques canadiennes sur des obligations telles que Mexican Heat, Light and Power, Rio, Cuba, Detroit United Railway, Toledo Electric Railway, Sao Paulo, Porto Rico Railway, The Cuba Light and Power Company, Twin City et des douzaines d'autres compagnies toutes en dehors du Canada, dans lesquelles nos banques ont placé un énorme montant d'argent. Ces obligations sont données comme sûretés collatérales à nos banques et lorsque vint la crise en 1907 ces dernières eurent à retirer leur argent de l'Ouest et c'est alors qu'elles dirent aux producteurs canadiens : Nous n'avons pas un seul sou à vous prêter. Et pourquoi cela ? Parce qu'elles avaient besoin de tout cet argent dans l'Est pour surveiller les placements faits sur des obligations étrangères.

Je déclare que le jour n'est pas venu où le Canada puisse être un pays prêteur. Le véritable rôle d'une banque dans ce pays consiste à aider le producteur dans le développement du pays et non à restreindre le crédit dans les jours de crise comme ceux que nous avons traversés dans le cours de l'année dernière. Quand je dis, monsieur l'Orateur, que nos banques ont renforcé leur position durant les dix années dernières, je ne sache pas que cela soit beaucoup à l'avantage du Canada. Remontons de quelques années l'histoire du pays et voyons ce qu'est la position présente des banques comparée à ce qu'elle était alors. Nous avons aujourd'hui au Canada quelques banques à charte plus que nous n'en avions il y a trente ans. Dans l'espace de trente ans le capital payé des banques n'a augmenté que de 35 à 40 millions, une somme de \$12,000,000 inférieure aux bénéfices partagés pour 1906 à 1907 par les banques de ce pays. Durant les quarante années écoulées depuis la Confédération, le capital des banques canadiennes a augmenté d'environ \$63,000,000, soit \$40,000,000 de moins que les bénéfices partagés pour les sept dernières années.

Serait-il sage de créer au Canada un monopole plus puissant que le monopole de la Standard Oil au Etats-Unis ? Il est temps que nous étudions l'opportunité de donner à nos lois une telle forme que le public puisse être intéressé dans nos institutions de banques et bénéficier de leurs opérations. On semble étonné que je désire la réduction

des prêts aux directeurs. Eh ! bien oui, c'est mon avis. On prétend que c'est la plus mauvaise politique à suivre, que les directeurs étant de grands hommes d'affaires, des hommes en qui les actionnaires ont une confiance absolue, pourquoi ne pas leur permettre d'emprunter de l'argent de leurs banques, s'ils le désirent ? Aujourd'hui même les directeurs des banques canadiennes ont plus d'un cinquième du capital total payé, emprunté des banques. Sous l'ancien régime du Haut et du Bas Canada, lorsqu'il s'élevait une difficulté au sujet de la charte d'une banque et que Downing street avait à se prononcer sur la question, qu'est-il arrivé ? Nous avions accordé des chartes permettant aux banques de prêter n'importe quel montant à leurs directeurs. En 1830 on signala à l'attention le fait que la banque de Montréal faisait rapport de prêts directs et escomptes aux directeurs pour £120,173, et prêts indirects, pour lesquels les directeurs étaient responsables, pour £65,570, établissant une dette des directeurs envers leur banque de £161,042.

Le 5 février 1831, la banque de Québec faisait rapport d'escomptes aux directeurs, pour £23,002, et ces derniers étaient aussi responsables de £45,713, comme endosseurs, soit un total de £68,715. Les directeurs étaient aussi responsables, directement ou indirectement, de prêts égalant presque le chiffre du capital payé et près de la moitié du montant total dû à la banque.

Comme on le sait les chartes des banques du Haut-Canada différaient, dans quelques détails, de celles des banques du Bas-Canada ; mais en ce qui touche les prêts et escomptes aux directeurs ces chartes étaient les mêmes, sans restriction.

Le premier coup donné à ce privilège contestable dont jouissaient les directeurs des banques au Canada, vint du "British Colonial Office" de Downing Street. Cette pratique était devenue si préjudiciable aux intérêts du public et répugnait tellement aux autorités britanniques, qu'en 1833 ces dernières menacèrent d'aviser le recours à la prérogative royale et désavouer plusieurs bills relatifs à des chartes de banques coloniales à moins de l'adoption de règlements spéciaux pour faire cesser ce genre d'abus. Au nombre des règlements que l'on demandait d'ajouter aux chartes, était celui-ci :

Les directeurs comme emprunteurs, accepteurs ou endosseurs ne devant pas avoir plus d'un tiers de l'escompte total de la banque.

A partir de ce moment, cette disposition fut insérée dans les chartes.

Par suite d'une nouvelle pression, la législature de la province du Canada en 1855, amenda les chartes de banque de façon à ce que l'escompte portant les noms des directeurs fut limité à un dixième de l'escompte total. La législature, à cette époque, semblait avoir parfaitement compris l'opportunité de réduire davantage les privilèges des